

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 février à 20h30

COMPTE RENDU

1-DPU

☞ droit de préemption urbain, secteur u et ua

Le Maire demande au Conseil d'instaurer le droit de préemption urbain (zones U, UA, UH). Il rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 18 décembre 2015 et indique que le Code de l'Urbanisme, dans son article L211-1, autorise les communes dotées d'un PLU à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Le Maire explique, également, que le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général, prévues à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement Supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre des zones urbaines du PLU (zones Ua, Uh, Ue, Ug, Ul, Ut et Uj) :

CHARGE

☞ *Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :*

- *Affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois ;*
- *Publicité dans 2 journaux diffusés dans le département ;*

☞ *De diffuser une copie de cette délibération :*

- *A la Préfecture de Seine-Maritime (7, Place de la Madeleine – 76000 ROUEN) ;*
- *A la Direction Départementale des services fiscaux (14B, Avenue Pasteur – 76000 ROUEN) ;*
- *Au Conseil Supérieur du Notariat (60, Boulevard La Tour-Maubourg – 75007 PARIS) ;*
- *A la chambre Régionale des Notaires (39, Rue du Champ des Oiseaux – 76000 ROUEN) ;*
- *Au barreau constitué près du tribunal de grande instance du Havre (133, Boulevard de Strasbourg – 76600 LE HAVRE) ;*
- *Greffes du tribunal de grande instance (133, Boulevard de Strasbourg – 76600 LE HAVRE) ;*

DELEGUE M. le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.

☞ Inscription au BP 2016, pour règlement facture Géodev : 3000 €

La dernière facture d'investissement du PLU, de l'entreprise GEODEV, ne pouvant être réglée avec les restes à réaliser, le maire demande au conseil d'inscrire la somme de 3 000 € au budget primitif 2016

Le conseil après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2016 :

Programme 111- Plan Local d'Urbanisme

3 000 €

AUTORISE le Maire à mandater la dépense y afférent.

2-Eclairage mairie validation du dossier

Le Maire présente au Conseil le projet d'éclairage de la Mairie et le devis émanant de SDE 76 pour un montant TTC de 24.639,38 €. La participation communale s'élève à 10.161,00 € dont 4.106,56 de TVA récupérable.

Le Conseil après en avoir délibéré

- décide d'adopter le projet de mise en valeur de la Mairie,*
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2016 pour un montant TTC de 10.161,00 €*
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,*
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.*

3-Approbation de la demande permis de construire de la cantine

Le Maire présente le plan rectifié, suite aux remarques faites à la dernière réunion et demande au Conseil de l'approuver avant la demande de PC.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- Valide le nouveau plan modifié*
- Autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire dès que possible.*

4-Lotissement, l'orée du bois

☞ **Désignation Maître d'œuvre**

Suite à l'analyse par l'agence technique départementale chargée du dossier, les éléments en notre possession ne nous permettent pas de proposer un bureau d'étude avec certitude. Il est donc suggéré de lancer un nouvel appel d'offres intitulé « accord cadre » composé de 3 marchés :

A/ dossier avant-projet, B/ dossier étude des travaux, C/ dossier suivi des travaux, ce qui aura pour avantage d'avoir le même bureau pour les trois phases si nécessaire. Il faut compter un délai de 3 semaines.

☞ **Devis loi sur l'eau**

Un devis a été demandé à ALISE Environnement. Il s'élève à 4.450,00 € HT avec option d'étude de perméabilité à 2.740,00 € HT. Le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'une part, de ne pas donner suite à l'appel d'offres de l'avant-projet,*
- D'autre part, de lancer un appel d'offres intitulé « accord cadre » pour les trois phases ; à savoir avant-projet, étude des travaux et suivi des travaux.*
- Désigne le bureau d'étude « Alise Environnement » pour la constitution, le suivi et la validation par les services instructeurs du dossier « loi sur l'eau »*
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.*

5-Personnel (Contrat CDI, LAFFILAY Gilles)

Afin d'être en conformité avec la réglementation, le Maire demande au Conseil de transformer le contrat à durée déterminée (CDD) de Monsieur Lafillay gilles employé communal, en contrat à durée indéterminée (CDI) avec effet rétroactif au 13 mars 2012, sans modification.

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui impose la « CDIisation » des agents non titulaires employés par la collectivité lorsque la durée de leurs services effectués au sein de la collectivité est :

- ✓ au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années,*
- ✓ au moins égale à 3 ans au cours des 4 dernières années lorsque l'agent a plus de 55 ans.*

*Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de transformer le contrat en cours à durée déterminée de*

*✓ M Gilles LAFFILAY, exerçant les fonctions de maçon à raison de 35/35^{ème} ;
en contrat à durée indéterminée à compter du 13 mars 2012.
AUTORISE le Maire, à créer le poste correspondant au tableau des effectifs à compter du 13 mars 2012 et à signer un nouveau contrat de travail avec Monsieur LAFFILAY Gilles.*

6-Remplacement du copieur (mairie)

Le copieur de la Mairie est en panne. Le devis pour la remise en état s'élève à 2.716,08 € TTC. Si nous optons pour son remplacement avec un appareil reconditionné de même type, la proposition est à 3036 € TTC et pour un neuf à 4.392,00 € TTC. Le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil après en avoir délibéré,

OPTÉ pour l'achat d'un copieur neuf PDF/A avec trois magasins et une garantie de cinq ans, pour un montant de 3.660,00 € HT.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour cette acquisition.

7-Loyer garages rue cauchoise (base de la révision de loyer...)

Le loyer des deux garages, rue cauchoise, a été arrêté à 150 € pour les deux annuellement, avec réactualisation sans avoir décidé sur quelle base elle devait être appliquée. Vu la location récente d'un troisième garage et une demande pour le dernier, le Maire propose de ne pas percevoir de loyer la première année pour les deux garages loués en 2015 et d'harmoniser le loyer pour tous les garages à 120 € l'unité l'année, avec une réactualisation à l'échéance, basée sur l'indice de la construction.

Le Conseil donne son accord et autorise le Maire à signer une convention.

8-Questions diverses :

☞ Subvention tracteur et accessoires

Accord du département, Pour le tracteur : 5.000 €, accessoires 5.000 €, réfection voirie Hauts d'Orival, barrière blanche 10.085,38 € pour une dépense de 40.341,50 €.

Le Conseil prend acte.

☞ Nivellement du terrain sous l'église

Venant de recevoir l'arrêté de subvention du département, le Maire propose de commencer les travaux de nivellement courant avril.

Le Conseil donne son accord.

☞ Elagage

24 arbres autour de l'école primaire et impasse de l'école pour une dépense de 5.200 € HT.

Conseil valide la proposition s'élevant à 5.200 € TTC et charge le Maire de faire exécuter les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15